

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°107/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Circulation La Grand Rue

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu les travaux d'amélioration énergétique et de la restructuration du Groupe Scolaire "La Grand Rue" entrepris par la commune de Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'amélioration énergétique et de la restructuration du Groupe Scolaire "La Grand Rue" à Châtelaudren-Plouagat, la circulation et le stationnement des véhicules de toute catégorie seront interdits du n°6 rue de la Grande Villeneuve vers le rond-point d'Oughterard du Lundi 10 juin 2024 jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2024.

La circulation des véhicules de toute catégorie sera en sens unique du rond-point d'Oughterard jusqu'au n°6 de la rue de la Grande Villeneuve du lundi 10 juin au vendredi 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : La commune sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07/06/2024

P°/Le Maire,
Monique LORANT

